

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**12 Rue des Vignes**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GAZ ET EAUX relative au remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue des Vignes afin de permettre le remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la rue des vignes à compter du 20/11/2023 jusqu'au 30/11/2023, durant 10 jours calendaires, les travaux s'effectueront sur 1 journée sur cette période, pour permettre le remplacement d'une vanne de sectionnement suite à une fuite sur le réseau d'eau. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ce secteur de la rue des vignes, sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAZ ET EAUX .

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 17/11/2023

Le Maire,  
Jean SIMONDON

